



**Réf. :** CB/DF/TB/RD/SD A-2025-PM-005  
**Dossier suivi par :** Police Municipale  
**Tél. :** 03.23.84.87.09  
**Mail :** policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr  
**Date :** 05/08/2025

### ARRÊTÉ N° A-2025-PM-005

#### ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE BAINNADE DANS L'ENSEMBLE DES COURS D'EAU

Le Maire de la Ville de Château-Thierry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu le Code de l'environnement,

**Considérant** qu'il importe de garantir et de préserver la sécurité des usagers,

**Considérant** l'absence de zone permanente dûment aménagée aux bords de la Marne et plus généralement, aux bords de tous les cours d'eau s'écoulant sur le territoire communal de la Ville de Château-Thierry,

**Considérant** les dangers et les risques de noyade,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, afin d'assurer la sécurité et la santé publique, de réglementer la baignade,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : Abrogation**

L'arrêté municipal du 16 juillet 2009 et toute disposition existante par arrêté municipal concernant la baignade interdite sont abrogés par le présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 : Interdiction**

À l'exception de toute autorisation délivrée par la Ville de Château-Thierry, il est strictement interdit de se baigner dans la rivière Marne, les plans d'eau et d'une manière générale dans tous les cours d'eau s'écoulant sur le territoire de la commune de Château-Thierry.

#### **ARTICLE 3 : Responsabilité**

Toute personne qui s'adonne à la baignade libre sur le territoire communal le fait à ses risques et périls.

#### **ARTICLE 4 :**

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

#### **ARTICLE 5 : Recours administratif**

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs.

Il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception devant le tribunal administratif d'Amiens :  
Tribunal administratif  
14 rue Lemercier - 80011 Amiens Cedex 1
- Soit par voie dématérialisée sur l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

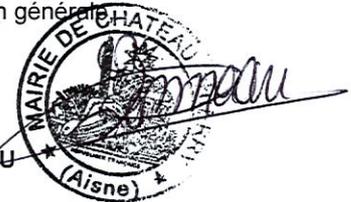
- Madame la Préfète du département de l'Aisne,
- Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Nogentel,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- La Direction Générale des Services de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du service communication de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du service de la Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique  
et à l'administration générale

Chantal BONNEAU



Notification le .....

07/08/2025

Publication le .....

07/08/2025